



BELLEGARDE, le 06 juillet 2026

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2026 – 088

OBJET :
STATIONNEMENT INTERDIT RUE CAMBETTE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2 et, L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-6 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'article 8 de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté SRC 2026-008 du 19 janvier 2026 et ses arrêtés complémentaires portant réglementation générale de la circulation sur la commune ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures réglementaires, dans la partie qui le concerne, pour faciliter et sécuriser le stationnement et la circulation dans l'agglomération ;

ARRETE

Article 1 : À compter de ce jour, le stationnement de tous véhicules est interdit rue des CAMBETTE dans sa totalité.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire (emplacements de stationnements délimités à la peinture blanche et interdictions matérialisées par des bandes au sol de couleur jaune) qui sera effectuée par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contravention de police.

Article 4 : Le présent arrêté complète l'arrêté n° SRC 2026-008 du 19 janvier 2026 et ses arrêtés complémentaires portant réglementation générale de la circulation sur la commune.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera *publié sur*

le site de la ville www.bellegarde.fr le 08 juillet 2026, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- Brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- Monsieur le directeur général des services communaux.
- Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

« Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté [ou la présente décision] peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.


